



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12 AVR. 2024

ID : 033-213302078-20240411-DELIB202434-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2024

DELIBERATION 2024.34- APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE AQUITAINE (CEN) ET LA COMMUNE POUR LA GESTION ET LA VALORISATION D'ESPACES NATURELS SENSIBLES

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	03 AVRIL 2024
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	11 AVRIL 2024
Conseillers présents	20	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	8	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent				
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe				
DUBREUIL Thierry, Adjoint				
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe				
BOUEY Gilles, Adjoint				
COMBIER Audrey, Adjointe		X		M FLAHAUT
MASSY Joel, Adjoint				
GLIZE Caroline, Adjointe				
FLAHAUT Serge, adjoint				
CARO Chantal, CM				
GIRARD Philippe, CM				
SARRAZIN Anne-Marie, CM				
PRUVOST Gilles, CM		X		Mme LARGOUE
BEAUCHENE Natacha CM				
DIRHEIMER Thierry, CM		X		M BOUEY
CLAVIER Yannick CM				
EMERIAU Régis, CM		X		Mme CARO
LARGOUE Karyn, CM				
GANNE Arnaud, CM		X		M MASSY
BRARD Philippe, CM				
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme GLIZE
VIDORRETA Virginie, CM				
MEZERGUE Clément, CM				
VEYSSIERE André, CM				
FONTAINE Aline, CM		X		M VEYSSIERE
CARRERE Sophie, CM		X		M MALVILLE
MALVILLE Frédéric, CM				
BOISSEAU Marc, CM				
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.frwww.izon.fr

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE AQUITAINE (CEN) ET LA COMMUNE POUR LA GESTION ET LA VALORISATION D'ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique.

Vu la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L414-11, relatif à l'objet des Conservatoires d'espaces naturels et à leur agrément État/Région,

Considérant le fait que la commune a acquis en 2023 des terrains (21 hectares) considérés comme espaces naturels sensibles qu'il convient de gérer au mieux au vu de leur statut ;

Considérant que la Commune d'Izon comprend sur son territoire d'intervention des espaces naturels remarquables du point de vue écologique et paysager et qu'elle a pour objectif de protéger et de valoriser ce patrimoine naturel par la mise en place d'un réseau de « sites naturels » et d'actions de restauration de ce patrimoine.

Considérant les compétences et le champ d'intervention de l'association Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA) qui est une association loi 1901 de dimension régional et reconnue d'utilité publique. Cette dernière développe en effet, conformément à la Charte nationale des CEN des actions de protection d'espaces naturels par voie de maîtrise foncière ou d'usage, et assure l'étude et la gestion conservatoire ainsi que la mise en valeur durable du patrimoine naturel.

Au vu de ces éléments, il apparaît opportun de mettre en place un contrat de coopération avec le CEN NA en vue d'atteindre des objectifs communs aux parties pour la gestion des parcelles identifiées. Les objectifs de ce partenariat sont à terme de :

- Inventorier les milieux naturels et les espèces remarquables sur le territoire de la Commune
- Promouvoir une gestion favorable aux espèces et aux habitats remarquables identifiés
- Préserver les milieux, les espèces sensibles, les paysages remarquables et le petit patrimoine bâti associé
- Valoriser ce patrimoine naturel par la sensibilisation du public, dans la limite compatible avec la conservation des milieux et des espèces sensibles.

Il convient ainsi de signer une convention de partenariat globale sur 5 ans avec le CEN NA pour atteindre ces objectifs qui seront déclinés annuellement par des conventions d'application financières.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention de partenariat annexée et tout document nécessaire au bon déroulement du dossier ;
- DE PRENDRE les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération ;

Considérant l'avis favorable de la commission Ville durable

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Caroline Glize, Adjointe au Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat annexée et tout document nécessaire au bon déroulement du dossier ;
- PREND les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération ;

Publiée le

Fait à Izon, le 11 avril 2024

Le Secrétaire de séance

Le Maire,



Clément MEZERGUE

Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.